

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'ESPACE FESTIF

Validité de la présente Convention : 30 jours

ENTRE :

La Commune de Jayat – 01340 JAYAT
représentée par le Maire,

d'une part,

La personne ou la personne morale (association ou entreprise représentée par:)

d'autre part,

.....

.....

Tél :

Objet de la mise à disposition :

.....

.....

Dates de mise à disposition :

- le

- le

Option vaisselle :

- moins de 100 personnes
- plus de 100 personnes

Montant de la mise à disposition :

La caution est égale au montant de la mise à disposition.

*Dans le cas où le site serait rendu sale, et en cas de non respect des consignes d'évacuation des déchets, le temps de nettoyage fera l'objet d'une facturation sur la base forfaitaire de **100 Euros**.*

L'attribution est rendue effective par les conditions suivantes :

- signature de la présente Convention
- remise de l'attestation d'assurance couvrant les dates retenues
- remise du chèque du montant prévisionnel de la mise à disposition

En tout état de cause, lorsque les espaces sont réservés deux jours de suite par des utilisateurs différents, le second preneur ne pourra se prévaloir de problèmes engendrés par le premier.

Le Maire de Jayat

L'Utilisateur

Mention "lu et approuvé"

Date et signature